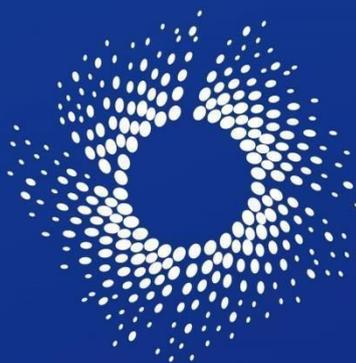


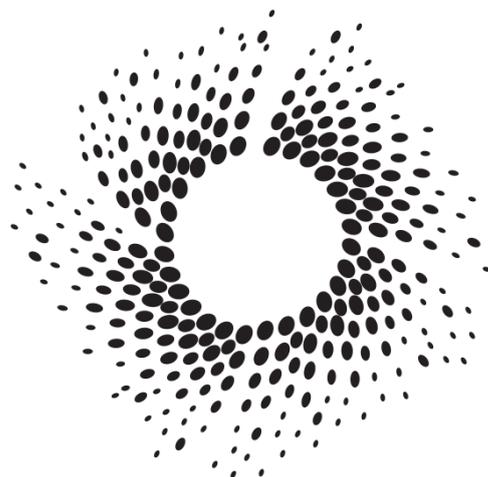
Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



**Règlement pour les candidats à
l'organisation de compétitions
nationales
ROLLER DERBY**

Approuvé par vote du Conseil d'Administration du 11.06.2022

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



**Règlement pour les candidats à
l'organisation de compétitions
nationales
ROLLER DERBY**

Approuvé par vote du Conseil d'Administration du 11.06.2022

Table des matières

ARTICLE 1: PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACCUEIL D'ÉTAPES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	5
1.1 Schéma de la piste	5
1.2 Vestiaires	5
1.2.1 Vestiaires des équipes	5
1.2.2 Vestiaire des arbitres	6
1.2.3 Sanitaires	6
1.2.4 État des équipements sanitaires	6
1.2.5 Respect de l'intimité	6
1.3 Sécurité	6
1.3.1 Accueil du public	6
1.3.2 Secours d'urgence	6
1.3.3 Sonorisation	7
1.4 Animation, sonorisation	7
1.4.1 SACEM	7
1.4.2 Speakers	7
1.4.3 Photographie, vidéo	7
1.4.4 Éclairage	8
1.4.5 Chauffage	8
1.5 Frais d'organisation	8
1.6 Interruption ou report d'une rencontre pour piste impraticable	8
1.7 Ajout de rencontres hors championnat à une étape de championnat	8
ARTICLE 2: ÉLÉMENTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMISSION ROLLER DERBY FFRS	10
2.1 Gestion des partenariats	10
2.2 Cérémonie de fin de zone	10
ARTICLE 3: ÉLÉMENTS PRIS EN CHARGE PAR LE CLUB ORGANISATEUR	11
3.1 Attendus minimums en termes d'équipements	11
3.2 Éléments appréciés	11

ARTICLE 4: DROIT D'ORGANISATION ET CAUTION PAR ÉTAPE.....	11
ARTICLE 5: NOMBRE D'OFFICIEL·LE·S INSUFFISANT	12
ARTICLE 6: CHOIX DU CLUB ORGANISATEUR	13
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	15

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACCUEIL D'ÉTAPES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les règles appliquées sont celles de la WFTDA, MRDA et JRDA, incorporées dans le Règlement Sportif Général.

L'association organisatrice de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition.

Chaque association bénéficiant de la mise à disposition d'équipement doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial.

La salle devra être conforme aux règles générales de sécurité en vigueur.

Les organisateur·trice·s d'une rencontre sont responsables de la sécurité des officiel·le·s, des joueur·se·s et de leurs accompagnateur·trice·s, vis-à-vis de toute agression, sur la piste, à leur sortie de la piste ou des vestiaires, et à leur sortie de l'enceinte de la manifestation.

Le club recevant ou organisateur sera rendu responsable des agissements de son public ainsi que de ceux des supporter·trice·s de l'équipe adverse si ceux ou celles-ci ont acquitté leur droit d'entrée. Il doit prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de police. Le non-respect de ces obligations pourra être sanctionné disciplinairement.

L'association organisatrice d'une rencontre est tenue de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes et officiel·le·s au minimum 2 heures avant le début de la rencontre.

1.1 Schéma de la piste

La piste se doit d'être tracée et installée selon les spécifications publiées par la WFTDA. La publication relative à ce point est disponible sur le site officiel de la WFTDA :

<https://static.wftda.com/resources/wftda-regulation-track-layout-guide.pdf>

Un schéma explicatif du tracé de la piste se trouve en annexe.

1.2 Vestiaires

1.2.1 Vestiaires des équipes

L'enceinte sportive doit comporter au minimum deux vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir chacun 16 personnes au minimum.

L'utilisation de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes est laissée à l'appréciation de l'organisation en concertation avec les équipes. Tout aménagement nécessaire au respect de l'identité de chacun·e doit être mis en place dans la mesure du possible.

Si l'enceinte sportive ne comporte pas les vestiaires nécessaires, l'organisation devra en informer la Commission Roller Derby et proposer la meilleure solution alternative pour répondre au mieux à ses contraintes.

1.2.2 Vestiaire des arbitres

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'au moins une douche et pouvant accueillir au minimum 15 personnes. Il est possible de séparer en plusieurs vestiaires. Tout aménagement nécessaire au respect de l'intimité et de l'identité de chacun-e doit être mis en place dans la mesure du possible.

En ce qui concerne les mineur.e.s, les principes suivants doivent être respectés :

- Respecter la pudeur des mineur.e.s, notamment dans les douches et ne jamais obliger un enfant à se déshabiller devant d'autres personnes ;
- Ne pas aller dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer ;
- Utiliser des douches, vestiaires et installations sanitaires filles et garçons séparés. Sinon les utiliser à tour de rôle ;
- S'il n'y a qu'une seule douche et un seul vestiaire pour les mineur.e.s et les autres personnes, les utiliser à tour de rôle. Ne jamais les utiliser en même temps que les enfants.

Si l'enceinte sportive ne comporte pas les vestiaires nécessaires, l'organisation devra en informer la Commission et proposer la meilleure solution alternative pour répondre au mieux à ses contraintes.

1.2.3 Sanitaires

Dans la mesure du possible, l'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participant-e-s séparés des sanitaires destinés au public.

1.2.4 État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

1.2.5 Respect de l'intimité

Les organisateur.rice.s doivent prendre des dispositions afin que l'intimité de chaque personne trans/transgenre/intersexe/mineur.e.s soit préservée dans les espaces genrés (toilettes, vestiaires, douches...) selon les besoins des individus concernés et dans la mesure du possible.

1.3 Sécurité

1.3.1 Accueil du public

La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisation visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.

1.3.2 Secours d'urgence

L'organisation fournit au moins 2 secouristes diplômé.e-s ou certifié.e-s. qui seront présent.e-s pendant toute activité sportive (échauffements et matchs). L'organisation veillera à leur présence dans les locaux, la personne désignée arbitre en chef du match en cours ou en préparation s'assurera de leur présence à leur poste dès les Warm-up.

L'organisation devra disposer d'un téléphone pour les appels d'urgence, de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques et de leurs adresses et n° de téléphone.

Si possible, la salle devra être équipée d'une civière.

L'enceinte sportive doit comporter une zone isolée permettant à l'équipe médicale de mettre à l'écart de la zone de jeu et du public un-e personne blessé-e afin de l'examiner et dans l'attente de son éventuelle évacuation par les services de secours.

1.3.3 Sonorisation

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation réservé à l'usage exclusif du/de la responsable de la sécurité du complexe en cas d'urgence.

1.4 Animation, sonorisation

Un système de sonorisation à l'usage du/de la (des) speaker(s) désigné-e-s pour la rencontre et des officiel-le-s pourra être utilisé.

Une animation musicale ou d'ambiance au moyen de cette sonorisation est autorisée, y compris pendant le jeu, dans la mesure où le volume sonore ne nuit pas au bon déroulement de celui-ci. En cas de réclamation soumise par les capitaines d'équipes à l'arbitre en chef, l'adaptation du volume sonore reste à l'appréciation de ce-tte dernier-ère.

1.4.1 SACEM

Si l'organisation d'une manifestation fait appel à la musique sous quelque forme que ce soit, elle est tenue à des obligations vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique(SACEM).

1.4.2 Speakers

Les speakers, s'il y en a, doivent s'assurer de ne pas perturber le déroulement sportif de l'événement.

1.4.3 Photographie, vidéo

L'organisation de la manifestation autorise la présence des photographes, camera-women et journalistes dans l'enceinte sportive.

L'aire de jeu comporte la piste, la zone de sécurité, le centre de la piste, les zones des équipes et la "penalty box" (se référer au *Risk Management Guidelines* édité par la WFTDA).

Pour des raisons de sécurité tou-te-s les photographes, camera-women et journalistes dans l'enceinte sportive et particulièrement dans l'aire de jeu doivent être muni-e-s d'un gilet de couleur haute visibilité pour se rendre visibles et assurer leur propre sécurité.

La position des photographes, camera-women et journalistes dans l'aire de jeu est soumise à la validation des arbitres en chef.

En aucun cas les photographes, camera·wo·men et journalistes ne doivent gêner les arbitres et les joueur·se·s et stationné·e·s dans la zone de sécurité, sur la piste ou dans le centre de la piste hors des zones définies par les officiel·le·s en chef.

Pendant un jam en cours, dans l'aire de jeu, aucun changement de position ne peut avoir lieu.

L'accès aux zones réservées aux équipes par les photographes, camera·wo·men et journalistes est à l'appréciation de chaque équipe.

Les photographies et vidéos réalisées lors de compétitions nationales officielles peuvent être utilisées par la FFRS pour usage non commercial. Une demande préalable d'utilisation sera demandée aux photographes et/ou camera·wo·men.

1.4.4 Éclairage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système d'éclairage permettant un éclairage correct de l'ensemble de la zone de jeu.

1.4.5 Chauffage

La température de l'enceinte sportive doit permettre le déroulement du jeu dans des conditions normales et garantir la sécurité des participant·e·s.

1.5 Frais d'organisation

L'organisation ou club qui reçoit supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de toute compétition nationale officielle (affiches, location de salle, convocations, secrétariat de l'organisation, logistique de la rencontre, eau en quantité suffisante pour les joueur·se·s, communication des résultats, etc.).

Il en supportera les pertes comme les gains à son seul bénéfice.

En cas de changement / annulation d'une partie des matchs de championnat indépendamment de la volonté du club organisateur, celui-ci pourra, sur présentation de justificatifs, factures et autres, demander un remboursement partiel des frais liés à ce changement de dernière minute. La demande sera à faire auprès de la Commission Roller Derby.

1.6 Interruption ou report d'une rencontre pour piste impraticable

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage...) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs avant d'avoir atteint 80 % du temps de jeu normal, le club organisateur sera passible d'une pénalité financière égale à celle due lors d'une annulation, tel qu'expliqué au **point 5 du présent règlement**.

1.7 Ajout de rencontres hors championnat à une étape de championnat

Par défaut, un plateau de championnat ne doit comporter que des matchs du championnat. Un club organisateur peut demander à la Commission une autorisation d'ajouter des matchs hors championnat sur une étape de championnat. Cette autorisation devra être validée par la Commission Roller Derby.

Les clubs organisateurs souhaitant obtenir une autorisation sont encouragés à la demander le plus tôt possible.

ARTICLE 2 : ÉLÉMENTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMISSION ROLLER DERBY FFRS

Calendrier des compétitions,

- Désignation et gestion des arbitres et officiel·le·s sans patins,
- Ordre des matchs,
- Gestion des résultats et du classement,
- Coupes et médailles,
- Banderoles,
- La Commission Roller Derby peut déplacer un·e représentant·e.

2.1 Gestion des partenariats

Les partenaires et sponsors de la Commission Roller Derby, s'il y en a, sont prioritaires sur l'ensemble des compétitions. La Commission Roller Derby informera le club organisateur des partenaires ou sponsors qui interviendront sur l'événement.

Tant qu'il n'y a pas concurrence directe avec les partenaires ou sponsors de la Commission Roller Derby, l'organisateur a toute latitude vis à vis de ses propres sponsors. En cas de doute, une demande doit être formulée à la Commission qui étudiera la demande en fonction des clauses des futurs contrats avec les sponsors et partenaires de l'évènement.

2.2 Cérémonie de fin de zone

Sur les compétitions fédérales, la Commission est responsable des discours de fin de zone, de la remise de médailles et coupes éventuelles. La Commission peut choisir de déléguer cette responsabilité à une autre personne ou au club organisateur si elle le souhaite.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS PRIS EN CHARGE PAR LE CLUB ORGANISATEUR

- Hébergement et repas - situé(s) entre les matchs - des arbitres.
- Hébergement et repas - situé(s) entre les matchs - du-e la délégué-e de la Fédération, s'il y a lieu.

3.1 Attendus minimums en termes d'équipements

- Une piste de Roller Derby de taille réglementaire respectant les conditions de sécurité et les règles WFTDA,
- Idéalement, un créneau horaire permettant d'avoir 2h15 entre le début de chaque match. Cependant il est possible de réduire cet écart à 2h après concertation entre le club organisateur et les arbitres officiel-le-s référent-e-s.
- Présence d'un service de secours ou d'une procédure d'urgence sur site pendant toute la durée de la compétition,
- Projection des temps et du score,
- Le matériel nécessaire à l'arbitrage : chronos, clipboards, crayons, feutres, papiers, un ordinateur, ...
- Vestiaires pour les équipes,
- Vestiaire séparé pour les arbitres.

3.2 Éléments appréciés

- Buffet pour les bénévoles et joueur-se-s participant aux matchs avec de l'eau (robinet d'eau potable accessible par exemple),
- Douches avec eau chaude dans les vestiaires,
- Gradins permettant l'accueil du public,
- Sonorisation (micro + musique),
- Buvette sur place,
- Évènement facebook,
- Live report des matchs sur facebook et/ou twitter,
- Reportage photo de l'évènement (avec logo Champs FFRS),
- Clip vidéo de l'évènement (avec logo Champs FFRS),
- Streaming.

ARTICLE 4 : DROIT D'ORGANISATION ET CAUTION PAR ÉTAPE

Conformément à **l'article 1.3 du Règlement Financier des Compétitions Roller Derby**, les organisateurs d'une étape de championnat de France devront s'acquitter de frais d'organisation d'un montant disponible dans ce-dit Règlement.

Conformément à **l'article 2.3 du Règlement Financier des Compétitions Roller Derby**, un organisateur d'une étape qui annule une étape moins d'un mois avant le plateau sera passible d'une sanction financière qui sera utilisée pour dédommager les autres équipes et les officiel·le·s des frais engagés.

ARTICLE 5 : NOMBRE D'OFFICIEL·LE·S INSUFFISANT

Si jamais le nombre suffisant d'officiel.le.s disponibles n'est pas atteint pour une étape, la Commission pourra décider de reporter tout ou une partie de l'étape. Les modalités précises de report (report sur une autre étape, report à une nouvelle date, etc.) seront décidées par la Commission.

A titre informatif, voici le nombre d'officiel-le-s pouvant amener à un report partiel ou total :

- Reports de certains matchs de l'étape :
 - 3 matchs par jour ou moins : moins de 6 arbitres en patins et 8 NSOs.
 - 4 matchs par jour ou plus : moins de 11 arbitres en patins et 16 NSOs.

- Report de toute l'étape :
 - 3 matchs par jour ou moins : moins de 4 arbitres en patins et 6 NSOs.
 - 4 matchs par jour ou plus : moins de 7 arbitres en patins et 11 NSOs.

Ces totaux correspondent au nombre d'officiel-le-s ayant le niveau suffisant pour la division considérée.

ARTICLE 6 : CHOIX DU CLUB ORGANISATEUR

Les clubs souhaitant organiser des étapes de championnat candidatent auprès de la Commission. Lorsque plusieurs clubs candidatent à l'organisation de la même étape de championnat, la Commission utilisera le tableau présent à ***l'annexe 2*** pour évaluer les candidatures. Cependant, des critères supplémentaires pourront être pris en compte afin d'assurer l'équité pour les équipes participant à l'étape.

ANNEXE 1

TRACÉ DE LA PISTE

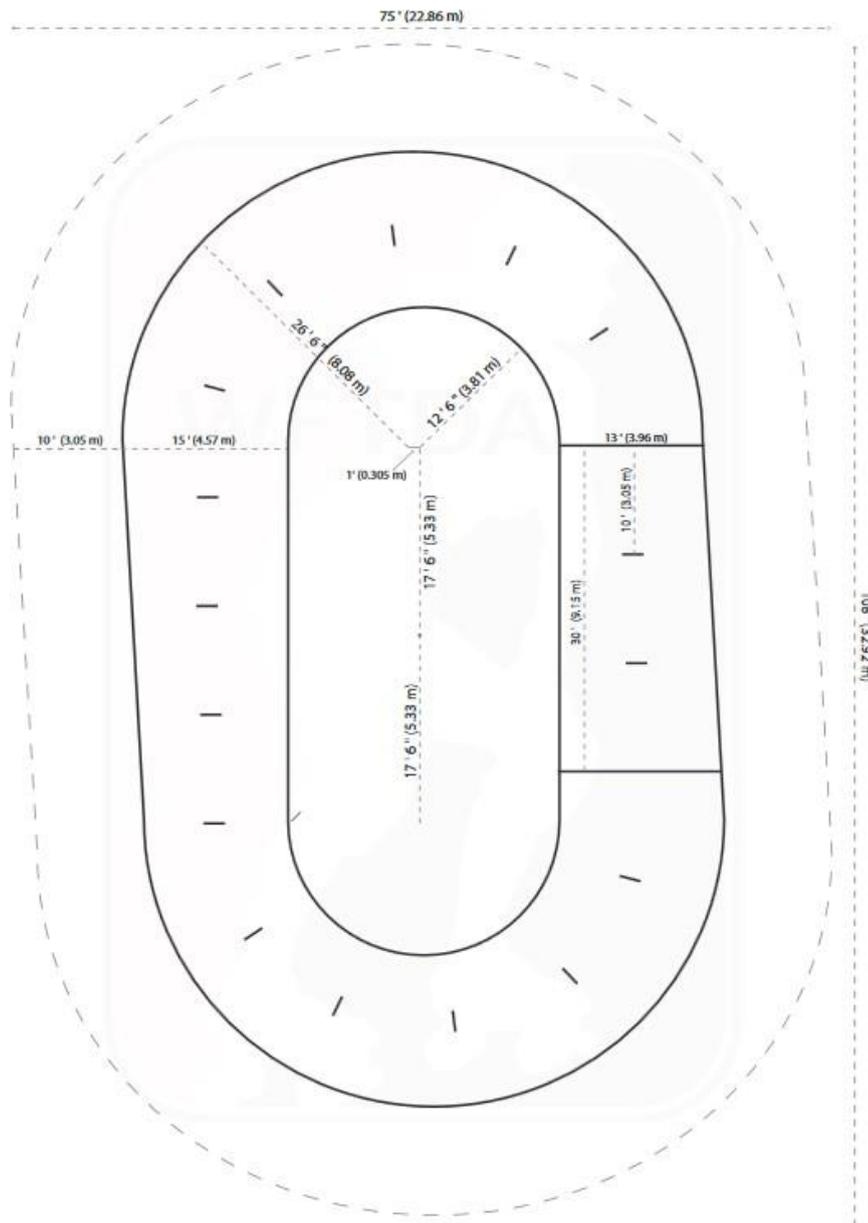


Fig. 12 - WFTDA Track Specifications

ANNEXE 2

CHOIX DU CLUB ORGANISATEUR

Les critères de sélection d'un club pour l'organisation d'une étape de championnat sont les suivants :

- Pour être éligible à l'organisation d'un plateau, les critères **X** doivent obligatoirement être validés.
- Les **critères complémentaires** sont des points attribués pour départager 2 candidatures pour une même étape.

Critères	Points
<u>Qualité de l'infrastructure :</u>	
Dimension du gymnase (min 23x33)	X
Nombre de vestiaires total avec douches (=3)	X >3 = 2 pts
- Salle de repos	1 pt
- Salle d'échauffement	1 pt
Sanitaires :	
- Dans l'enceinte sportive	X
- Séparation entre public et participant·e·s	X
- Douches avec eau chaude	X
- En état et propre	X
- Vestiaires all genders en plus	2 pts
Chauffage	X
Gradins pour le public	1 pt

<u>Qualité de l'organisation :</u>	
Secouristes (=2) + procédure d'urgence	X >2 = 1 pt
- Disponibilité salle pour tous les matchs - Créneaux horaires permettant 2h (idéalement 2h15) entre chaque match	Weekend entier du plateau = X X
Hébergements et repas officiel-le-s	X
Hébergements et repas référent-e arbitral-e	X
Matériel nécessaire à l'arbitrage	X
Projection du temps et du score (Ordinateur, Carolina, Projecteur...)	X
Buffet joueur.se.s	1 pt
Points d'accès eau potable	X
Nombre de bénévoles = 10 [10-15] >15	X 1 pt 2 pts
<u>Lieu étape :</u>	
- Lieu à moins de 2h30 de chaque équipe - Lieu à moins de 3h30 de chaque équipe - Lieu à moins de 4h de chaque équipe	3 pts 2 pts 1 pt
<u>Récurrance accueil :</u>	
Accueille une ou plusieurs étapes de la zone	Club non prioritaire Si d'autres clubs remplissent les critères obligatoires, celui-ci n'est pas en lice pour organiser le plateau.